

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
*Le-Sous-Secrétaire-d'Etat-des-Beaux-Arts,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 décembre 1935;

adhésion

Vu l'~~engagement~~ en date du 19 janvier 1936 donnée par le ~~prés-~~ Conseil Municipal de St-Lumine-de-Coutais;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'allée de buis arborescents du Presbytère de  
St-LUMINE-de-COUTAIS (Loire-Inférieure) est classée parmi  
les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique,  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure  
et au Maire de St-Lumine-de-Coutais  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.  
~~classé~~

Paris, le 17 MAR 1936

